

DELIBERATION N° 101/78 : TRANSFERT DE CREDIT - SECTION DE FONCTIONNEMENT
BUDGET COMMUNAL 1978

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après paiement des frais relatifs aux classes de mer et de neige, un crédit excédentaire de 59 071 F 05 reste disponible au compte 643 de la section de fonctionnement du budget primitif 1978.

Il informe l'Assemblée que le compte 6313, entretien des voies, chemins et espaces verts, n'a pas été suffisamment approvisionné au budget primitif 1978 et il propose au Conseil de transférer le crédit excédentaire du compte 643 au compte 6313.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le crédit excédentaire de 59 071 F 05 du compte 643 est soustrait dudit compte pour être transféré au compte 6313 insuffisamment approvisionné.
- Cette opération de transfert sera portée sur le budget supplémentaire 1978.